



La Défense, le 10 avril 2014

MESSAGE 2014-20

ENSP : Refonte de la formation, Académie de Police, Cérémonie de sortie : quelles cohérences?

Le début de l'année 2013 a connu, après des années d'agitation syndicale et un combat de haute lutte mené par le SCPN, l'arbitrage ministériel concernant la fusion entre le Corps de Conception et de Direction et le Corps de Commandement, avec la décision de maintien du concours externe de recrutement de commissaire de police et de la structure en trois corps actifs de la Police Nationale.

A la suite de cette décision, soucieux de faciliter la promotion sociale, notamment par un recours plus aisé aux voies de recrutement interne, et tirant également les enseignements des Assises de la formation, le Directeur Général de la Police Nationale a engagé des travaux sur l'articulation entre les corps CC et CCD, portant plus précisément sur les épreuves de recrutement, la durée et le contenu des scolarités.

Pour notre organisation, et ainsi que nous l'avons toujours dit (cf. [message SCPN 2013-40](#)), ces travaux ne pouvaient être le lieu d'expression de velléités de fusion rampante, qui doivent désormais être contenues par les principes rappelés par le Budget, la Fonction publique et les rapports de mission des Inspections générales.

Diverses étapes de négociation se sont tenues, rassemblant les organisations représentatives des officiers de police et commissaires de police, les équipes enseignantes de l'ENSP, la DRCPN et sa sous-direction de la formation et du développement des compétences sous le pilotage de la Direction Générale de la Police Nationale. La dernière des étapes, qui a eu lieu le 12 mars 2014 a porté sur les arbitrages retenus concernant la durée et le contenu de la formation.

Après une première tentative de réduction drastique de la formation pour les élèves commissaires issus des recrutements par les voies internes, à laquelle le SCPN s'est fermement opposé, tant elle portait en elle le germe de sa fragilisation au préjudice d'une partie des commissaires, donc du Corps de Conception et de Direction, l'ENSP a présenté un nouveau projet, basé sur une réduction de la scolarité à 22 mois pour tous les élèves commissaires de police, quelles que soient leurs voies de recrutement.

Cette nouvelle scolarité contient toutefois des étapes importantes d'individualisation, légitimement basée sur l'analyse et le bilan des acquis personnels et professionnels préalables et s'articule autour de quatre temps (formation aux fondamentaux police, approfondissement technique, fondamentaux du métier de commissaire et adaptation à l'emploi et au poste).

Le SCPN a activement participé à ces travaux avec le souci continu de faire progresser la formation, en réfléchissant sa durée comme son contenu, dans le but de la professionnaliser pour légitimer la prise de fonction et l'exercice de l'autorité des jeunes commissaires de police, mais aussi de rendre plus facile la promotion sociale, notamment par un recours plus aisé aux voies de recrutement interne. (cf. [courrier joint adressé en proposition au DGPN le 28 janvier 2014](#)).

Nous considérons aujourd'hui ce projet équilibré en ce qu'il s'appuie aussi sur les compétences attendues d'un commissaire de police dans ses premières années d'exercice, qu'elles soient managériales ou techniques.

Le SCPN, seul représentant du Corps au Conseil d'Administration de l'école, n'a eu de cesse de dénoncer, avec constance et sans concession ces dernières années les anachronismes qui ont pu guider les arbitrages relatifs à l'ENSP ; il faut reconnaître le travail considérable enfin engagé, avec une mise en cohérence de la formation avec le référentiel de compétences des commissaires de police.

Pour autant, une ombre, et non des moindres, demeure : à l'origine appelé à figurer à l'ordre du jour des négociations proposées aux organisations syndicales d'officiers et de commissaires, parmi les sujets inscrits dans le thème de l'articulation des corps, le format d'une cérémonie de sortie commune de l'ENSP a été annoncé par le Ministre de l'Intérieur lui-même lors des vœux des deux organisations syndicales d'officiers, sans véritable concertation préalable.

C'est d'ailleurs cette décision qui a prévalu à l'organisation, la semaine passée vendredi 4 avril, à l'ENSP et pour la première fois, de la cérémonie de Baptême de la 64ème promotion de commissaires, Promotion Quai des Orfèvres, à laquelle le SCPN a assisté.

Nous ne pouvons en effet que nous interroger quant au dessein poursuivi par les auteurs de ces arbitrages, et sa cohérence avec les projets plus généraux de notre Administration, et ce alors même que l'IGA poursuit actuellement une mission dont le but est de penser une Académie de Police, destinée à accueillir la formation de tous les personnels actifs de la Police Nationale, dépassant nettement le cadre restrictif et stérile de l'opposition entre CCD et CC.

Le SCPN ne peut ainsi, une fois encore, que dénoncer et mettre en garde contre l'anachronisme et la précipitation qui semblent avoir guidé la décision publique en ce domaine. Ils aboutissent à brouiller le message de la direction vers laquelle on veut guider l'organisation de la Police Nationale et à pénaliser les actuelles promotions, de commissaires comme d'officiers d'ailleurs, qui subiront les effets collatéraux de cette décision, nullement guidée par la nécessité.

En ce domaine, le SCPN, placé devant le fait accompli, et alerté par ses mandants, poursuivra sa mobilisation contre les tentations affichées par certains de donner à cette décision un sens qu'elle ne doit pas avoir et attend de manière déterminée les conclusions de la mission IGA relative à la création d'une Académie de Police, qui pourrait être de nature à assurer de manière cohérente et intégrée la formation de l'ensemble des acteurs de la chaîne hiérarchique de la Police Nationale.

Emmanuel ROUX
Secrétaire Général



Céline BERTHON
Secrétaire Général adjoint





La Défense, le 28 janvier 2014

Réf : 010 - 2014 D

OBJET : Commentaires et propositions du SCPN sur le projet de refonte de la formation initiale des commissaires de police

Annexe : un plan masse récapitulatif

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre des travaux relatifs à l'articulation des Corps de Conception et de Direction d'une part et de Commandement de l'autre, et consécutivement au bilan des Assises de la formation, le Syndicat des Commissaires de la Police Nationale (SCPN) participe actuellement aux réflexions sur une refonte de la formation initiale dispensée aux futurs commissaires de police au sein de l'ENSP.

En préalable, et comme nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion de l'exprimer, le SCPN n'est pas opposé à cette réflexion nécessaire sur une réforme de la formation, dans sa durée comme dans son contenu, dont les objectifs doivent être de professionnaliser la formation pour légitimer la prise de fonction et l'exercice de l'autorité et rendre plus facile la promotion sociale, notamment par un recours plus aisé aux voies de recrutement internes. Nous réfutons ainsi fermement le reproche bien commode de conservatisme dont nous sommes taxés, dans des termes parfois particulièrement insultants.

Nous ne pouvons toutefois collectivement négliger les effets potentiels lourds de choix qui seraient opérés trop rapidement ou sans une analyse suffisante des conséquences à moyens et longs termes sur la qualité de la formation dispensée. Les nier reviendrait à mettre en danger nos collègues sur leurs prises de responsabilité en fin de scolarité, en ne leur permettant pas de disposer du maximum d'apprentissages pour l'exercice exigeant des fonctions de commissaire de police.

Un recensement auprès de nos collègues issus des dernières promotions confirment cette analyse, quelles que soient d'ailleurs les voies de recrutement.

Nous vous proposons en conséquence de trouver ci-dessous nos remarques sur le projet présenté au cours de la réunion du 9 janvier dernier, ainsi que les propositions du SCPN pour à la fois satisfaire vos objectifs et préserver les fondamentaux nécessaires à l'exercice de fonctions de commissaire.

I – Les questions en suspens

Nous réitérons les réserves exprimées le 9 janvier lors de la présentation du projet de l'ENSP.

1. Une chronologie toujours discutable

S'il est important de lever les blocages existants encore sur le parcours de promotion sociale au regard du coût supporté par les élèves déjà policiers, en passant au besoin par un raccourcissement de la formation à l'ENSP, il ne saurait être fait l'économie d'une réflexion plus large sur le contenu de la formation, au bénéfice de tous les futurs commissaires de police, dans le but de permettre à chacun d'aborder de la meilleure manière ses responsabilités à venir.

Le SCPN rappelle que les choses ont été faites dans le désordre et que le statut de l'école comme la refonte de la formation devaient se faire de manière construite et cohérente, par une identification précise des métiers et fonctions, des compétences attendues, sur les bases desquelles le référentiel de formation devait être construit, avec les effets induits quant à la durée de la scolarité et la structure juridique de l'ENSP.

Le SCPN regrette ainsi, encore, que certaines visions idéologiques, animées par la poursuite d'un projet larvé de fusion, aient empêché ou ralenti cette logique qui servait l'intérêt général.

2. Quelle sera la situation exacte des candidats déjà policiers maintenus sur leur affectation ?

Nous demeurons dans l'attente de réponses quant à la situation sociologique, juridique, et administrative des élèves policiers maintenus sur leur poste pour leurs 6 premiers mois de formation.

Leur statut devra rendre effective la possibilité d'auto-acquisition de compétences et de connaissances, au moyen des divers outils disponibles (e-formation, passage en DIRF...). Une confusion liée à un non-départ de leur service d'origine, même s'il répond à l'objectif louable de rendre la formation plus digeste sur un plan matériel et humain, peut desservir les objectifs pédagogiques assignés.

La question reste également entière pour la validation des "auto acquisitions", et de leur éventuelle "sanction" en cas d'échec. Il importe que cette période, assortie d'objectifs d'apprentissages individuels, sur la base du bilan de positionnement établi à l'entrée à l'ENSP, soit productive pour les élèves.

3. Une trop grande idéalisation de la position du stagiaire

Les périodes importantes de stage, si elles sont fondamentales pour l'apprentissage des élèves, ne doivent pas négliger l'inégalité de la situation des stagiaires en ces circonstances, en raison notamment de la différence de pratiques au sein des services accueillants mais au regard également de la charge des chefs de service assurant des fonctions de tutorat. Il importe de ne pas considérer le stage comme une panacée et de construire également les compétences techniques et managériales des futurs commissaires de police lors des périodes de scolarité à l'ENSP.

4. Le risque d'un corps à deux vitesses

La proposition d'une réduction trop conséquente de la formation, dans sa durée comme par répercussion dans son contenu, porte le germe de sa fragilisation au préjudice d'une partie des commissaires, donc du Corps de Conception et de Direction.

Elle aboutit d'abord à casser l'esprit de promotion qui anime, n'en déplaît à ceux qui nous raillent, les élèves commissaires qui se retrouvent sur les bancs de l'ENSP, et qui gagnent à échanger et partager leurs parcours personnels et professionnels variés.

L'écart de contenu de formation porte également le risque d'un corps à deux vitesses, qui subirait à terme, avec un effet retard, ces distinctions de formation. Le SCPN ne saurait accepter que les commissaires de police ne puissent connaître les mêmes carrières ou les mêmes opportunités d'accès à des postes, selon la voie qui aura été celle de leur accession à l'ENSP.

5. Quelle place pour les commissaires de police dans le paysage des écoles de la haute Fonction Publique ?

Les réflexions actuellement conduites ne peuvent se faire en dehors des règles communes à la Fonction Publique, au sein de laquelle toutes les écoles formant les cadres dirigeants respectent un rythme minimal de formation.

Les futurs commissaires de police, cadres supérieurs de la Police Nationale, parce qu'ils ont pour certains des acquis policiers, devraient-ils être moins bien formés que les magistrats (133 semaines de formation), les directeurs de prison (24 mois de formation), les directeurs d'hôpitaux (27 mois de formation) ?

Alors que les arrières pensées ne sont pas absentes des positions des organisations syndicales d'officiers, qui rappellent qu'elles ne sont pas satisfaites de l'arbitrage de non fusion des corps rendu par le Ministre, les choix d'aujourd'hui ne peuvent être influencés par des arguties nécessairement partisans et doivent demeurer guidés par l'intérêt général.

Une voie existe pour la conciliation de ces impératifs, que le SCPN vous propose de suivre.

II – Les pistes de proposition du SCPN

Si chacun s'entend sur la nécessité de lever les blocages liés à la durée ou au coût induit de la scolarité pour certains élèves déjà policiers, les marges de manœuvre existent pour à la fois :

- permettre le maintien à proximité du domicile pendant une première partie de formation,
- trouver un statut qui autorise un maintien intégral de la rémunération sans confusion de statut : l'affectation administrative à la DRCPN, en résidence et en affectation sur un site très proche de leur domicile qui ne soit pas le poste occupé précédemment,
- assurer des retours réguliers, par périodes courtes (une semaine par mois, à l'instar de *Trajectoire* ou de l'INHESJ) à l'ENSP pour approfondir des enseignements et assurer des apprentissages communs avec le reste de la promotion, ou encore établir des bilans réguliers, afin de réadapter le parcours défini en auto formation,
- construire un parcours d'auto-formation (passage en DIRF, accès facilité au e-learning, par exemple via le CHEMI, sans oublier la possibilité – à développer – de partenariats avec des universités dans l'optique par exemple d'un master professionnel).

Le SCPN formule ces propositions, dans le schéma joint, qui permettrait de satisfaire vos objectifs de professionnaliser la formation pour légitimer la prise d'autorité et rendre plus facile la promotion sociale.

Quant au contenu de la formation, sujet qui reste à débattre sur la base du référentiel de compétence, nous sommes attachés à ce que les commissaires soient formés, au-delà du 1^{er} poste, pour les premières années d'exercice.

Restant à votre disposition pour avancer sur ce projet au bénéfice de tous les futurs commissaires de police, je vous prie de recevoir, monsieur le Directeur Général, l'expression de ma haute considération.

Le Secrétaire Général



Emmanuel ROUX

Monsieur Claude BALAND
Directeur Général de la Police Nationale
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 PARIS

Copie à

Madame Hélène MARTINI
Directrice de l'ENSP

	septembre	octobre - novembre - décembre	janvier - février	mars - avril - mai	juin - juillet - août - septembre - octobre	novembre - décembre	janvier - février - mars - avril - mai - juin	juillet
Période	Période Commune ----- accueil ENSP + Bilan de compétences	Fondamentaux Police			Fondamentaux métier de commissaire		Adaptation à l'emploi et au poste	
Elèves externes		ENSP			<u>mars à mai</u> ENSP	<u>Juin à octobre</u> Stage	Nov/Décembre ENSP Epreuves Classement Choix des postes Voyage d'études Stage MO/VU	Défilé + Titularisation
Elèves policiers		Elèves policiers affectés DRCPN placés pour emploi dans service à proximité domicile avec périodes régulières de retour à l'ENSP pour apprentissages spécifiques ou exercices mutualisés avec le reste de la promotion					<u>Janvier à juin</u> Stages	
	1 mois	1 mois à l'ENSP par périodes d'une semaine			3 mois	5 mois (dont 1 congés)	2 mois	6 mois

BILAN DES DUREES DE FORMATION			
	MOIS ECOLE	MOIS STAGES	TOTAL FORMATION (CONGES COMPRIS)
ELEVES POLICIERS	7 ²	10 (dont congés)	17
ELEVES EXTERNES	9	13 (dont congés)	22

¹ A l'instar des périodes de formations perlées dispensées pendant Trajectoire ou L'INHESJ, les élèves policiers pourraient revenir une semaine par mois au sein de l'ENSP, au cours de leur première année de formation, pour y recevoir des enseignements spécifiques, des exercices communs avec le reste de la promotion, des mises à niveau en certaines matières ou encore des bilans d'étape réguliers sur leurs auto acquisitions, afin d'éviter une sanction/validation trop lourde en fin de période.

² Avec une durée maximum de 3 mois de suite à l'Ecole